



NUMÉRO 2406-1254

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 4 juin 2024 à 19h30, au 238 route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard,

Sont absents :

Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

M. Jean-François Giguère est absent à l'ouverture de la séance. Il se joint à celle-ci au point 6 à 19h56.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2406-1254-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Monsieur Marc Lessard revient sur le point neuf du procès-verbal de la séance du 7 mai. Aucune modification n'est apportée.

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2406-1254-4

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2406-1254-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de mai 2024 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 46 894, 88 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait le rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale. Elle informe que monsieur Alain Mathieu quitte ses fonctions de

responsable de la voirie municipale, coordonnateur aux infrastructures municipales et ce en date du 31 mai.

Monsieur Jean-François Giguère se joint à la séance.

7. **Adoption du règlement 276-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216-17**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité devait, avant le 25 mars 2024, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

ATTENDU QUE par souci de respecter le contenu obligatoire qui doit être inclut au Plan d'urbanisme, tel que décrit à l'article 83 de la LAU, la municipalité doit modifier son Plan d'urbanisme no 216-17 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également revoir son orientation concernant le maintien de la fonction résidentielle ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2024 soit avant l'adoption du règlement ;

2406-1254-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement numéro 276-24 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Tarif de la personne désignée**

Point reporté à une séance ultérieure

9. **Travaux dans le St-Bruno**

À la suite de l'analyse de la problématique dans le rang St-Bruno, le comité de la voirie souhaite reporter ces travaux pour le moment.

10. **Rencontre du comité des ressources humaines**

Les membres du comité des ressources humaines ont échangé plusieurs communications dans le mois dernier notamment pour le renouvellement du contrat de monsieur Jocelyn Groleau, pour les étapes à suivre suite au départ de monsieur Alain Mathieu, pour la prévision d'une rencontre pour l'embauche du nouveau responsable de la voirie municipale, coordonnateur aux infrastructures municipales et pour le renouvellement du contrat de la directrice générale. Cette réunion aura lieu dans les prochains jours.

11. **Contrat de Jocelyn Groleau**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Jocelyn Groleau était à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines et monsieur Groleau s'entendent sur les conditions de travail pour la saison 2024-2025 ;

2406-1254-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'autoriser la proposition du comité des ressources humaines pour le contrat de monsieur Jocelyn Groleau.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. **Mandat pour le remplacement des pancartes « Bienvenue »**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente aux membres du Conseil les différentes ébauches et soumissions reçues de deux entreprises pour le remplacement des affiches de Bienvenue ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 2846148000040916070 de Lettrage création ES inclut un travail de réparation de la base des pieux existants ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil préfèrent le visuel proposé par Lettrage création ES ;

2406-1254-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le mandat pour la fabrication et l'installation des nouvelles affiches de Bienvenue soit octroyé à Lettrage création ES ;

QUE le visuel numéro quatre soit utilisé avec les modifications citées en séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Plaque commémorative du 200^e

CONSIDÉRANT QUE La plaque commémorative du 200^e de la municipalité de Saint-Joseph représente un élément capital de notre patrimoine historique local. Sa préservation et sa mise en valeur sont essentielles pour honorer le passé de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des dépenses pour la reconstruction de la plaque commémorative est présentée, comprenant les coûts de matériaux, de main-d'œuvre et de toute autre dépense connexe ;

2406-1254-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables continue les démarches et approuve les dépenses pour la reconstruction de la plaque commémorative du 200^e.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

4 pour, 1 contre

14. Mosaïque du Conseil

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a chargé un photographe de prendre le portrait de chaque membre du Conseil l'automne dernier en vue de créer une mosaïque ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice présente une soumission reçue pour la production de la mosaïque ;

2406-1254-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables acceptent la soumission numéro 2846148000042799120 de Lettrage création ES.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Projet du Moulin des Fermes

CONSIDÉRANT QUE le projet accepté dans le cadre du programme de *Fonds régions et ruralité* est présentement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente les soumissions des différentes disciplines soit de Centre électrique de Beauce, Plomberie Alexandre Maheu et Pompe et Filtration TM ;

2406-1254-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables acceptent les soumissions présentées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. **Mandat pour orientation préliminaire des milieux humides sur certains lots**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Sylvain Lambert mentionne qu'il a un conflit d'intérêt avec le sujet il s'abstient de commenter ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite faire évaluer quelques lots afin de mieux orienter les futurs projets ;

2406-1254-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE la soumission de Groupe GÉOS numéro 20242301 pour la validation des milieux humides et hydrique sur quelques lots soit acceptée.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

4 pour, 1 contre

17. **Rapport des comités**

Monsieur Sylvain Lambert mentionne qu'après plusieurs tentatives de communication avec le responsable du *Projet de recherche : Conséquences des inondations sur les communautés rurales à vocation agricole au Québec*, il laisse tomber sa collaboration pour l'entrevue.

18. **Rapport du maire**

Monsieur Roy informe les membres du conseil qu'à la dernière réunion des maires le directeur du ministère des Transports et de la mobilité durable de la Chaudière-Appalaches sud était présent pour la présentation des travaux prévus dans Beauce-Centre.

19. **Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2406-1254-19a

a) **Moisson Beauce**

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que le Conseil municipal accorde une contribution financière de 150 \$ à Moisson Beauce pour sa campagne annuelle de financement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Invitation au lancement du Marché public Beauce-Centre**

La MRC Beauce-Centre invite le maire au lancement du Marché public Beauce-Centre qui aura lieu le dimanche 9 juin à 10h. Le maire confirme qu'il sera présent.

c) **Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

2406-1254-19c

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Beauce Nord, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Varia

a) **Lettre au propriétaire du 451 rang St-Bruno**

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique avec la structure de la route dans le rang St-Bruno ce qui cause un danger à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options pour résoudre la situation ont été évaluées avec des professionnels ;

2406-1254-20a

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'autoriser la directrice générale à rédiger une lettre au propriétaire du 451 rang St-Bruno afin de lui présenter la solution qui affecte son terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Route St-Jacques**

Quelques questions sont soulevées en lien avec l'emprise de la route St-Jacques. Le Conseil demande à la directrice générale d'effectuer quelques recherches.

c) **Budget voirie**

Étant donné que les travaux dans le rang St-Bruno sont reportés, une nouvelle analyse des besoins sera faite avec le comité de voirie dès que le poste de responsable à la voirie municipale sera occupé.

d) **Démarche pour l'identification d'un personnage historique au patrimoine culturel municipal**

CONSIDÉRANT QUE Joseph de Fleury de La Gorgendière premier seigneur et fondateur de la Nouvelle-Beauce s'est en premier lieu installé sur la partie ouest de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les premières terre de la Beauce concédées par Joseph de Fleury de La Gorgendière se retrouvent à St-Joseph-des-Érables ;

2406-1254-20d

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu de débiter les démarches pour l'identification de Joseph de Fleury de La Gorgendière comme personnage historique pour Saint-Joseph-des-Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

22. Levée de l'assemblée

2406-1254-22

À 23h12, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière